0910090403

DATE DEPOT :	2009-11-27
NUMERO DE DEPOT :	100904
N° GESTION :	1998B07768
N° SIREN :	418938528
DENOMINATION :	ABENEX CAPITAL
ADRESSE :	9 av Matignon 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2009/10/12
TYPE D'ACTE :	DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)
NATURE D'ACTE :	

Abénex Capital
Société anonyme
au capital de 2 000 001 euros
9, avenue Matignon 75008 Paris
418 938 528 R.C.S. Paris

HPO Holding
Société par actions simplifiée
au capital de 37 000 euros
9, avenue Matignon 75008 Paris
501 151 070 R.C.S. Paris

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés,

- Hervé CLAQUIN, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration d'Abénex Capital, société anonyme au capital de 2 000 001 euros dont le siège social est 9, avenue Matignon 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 418 938 528 R.C.S. Paris,

  habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 31 juillet 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe aux présentes,

  et

- Hervé CLAQUIN, agissant en qualité de Président de HPO Holding, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros dont le siège social est 9, avenue Matignon 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 501 151 070 R.C.S. Paris,

  dûment habilité à signer la présente déclaration,

ont préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre exposé ce qui suit :

1) Le projet étant né d'une fusion entre Abénex Capital et HPO Holding, le conseil d'administration d'Abénex Capital et les dirigeants d'HPO Holding ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de HPO Holding devant être transmis à Abénex Capital et le rapport d'échange des droits sociaux.

2) Sur requête du président du conseil d'administration d'Abénex Capital et du président de HPO Holding, Monsieur le Président du tribunal de commerce de Paris a bien voulu, par ordonnance du 28 juillet 2009, nommer en qualité de Commissaire à la fusion Monsieur Mohcine Benkirane.

3) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié, au nom d'Abénex Capital et de HPO Holding, dans le journal d'annonces légales les Affiches Parisiennes et Départementales - le Publicateur Légale - La vie Judiciaire N° 96 du 29, 30 et 31 août 2009, après dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de Paris comme mentionné dans ledit avis.

4) Le projet de fusion, le rapport des conseils d'administration d'Abénex Capital et de HPO Holding, le rapport du Commissaire à la fusion et les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce, ont été mis à la disposition des actionnaires et associés de chacune des sociétés Abénex Capital et HPO Holding, au siège social desdites sociétés, un mois avant la réunion des assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur la fusion.

Le rapport du Commissaire à la fusion sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de Paris dans les délais réglementaires.

5) L'assemblée générale extraordinaire de HPO Holding, société absorbée, réunie le 30 septembre 2009, a approuvé le projet de fusion de la société avec Abénex Capital et décidé que la société serait dissoute de plein droit, sans liquidation le jour de la réalisation définitive de la fusion.

6) L'assemblée générale extraordinaire d'Abénex Capital, société absorbante, réunie le 30 septembre 2009, postérieurement à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HPO Holding a :

- approuvé la fusion,

- approuvé l'évaluation du patrimoine transmis et la rémunération prévue au projet de fusion,

- décidé en conséquence d'augmenter le capital social d'une somme de 2 302 342,50 euros pour le porter à 4 302 343,50 euros.

- puis a décidé d'annuler les actions d'Abénex Capital comprises dans le patrimoine transmis par HPO Holding au moyen d'une réduction du capital d'un montant de 2 000 001 euros, ce qui a eu pour effet de ramener ledit capital à la somme de 2 302 342,50 euros.

7) Les avis prévus par l'article R. 210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion et l'augmentation du capital d'Abénex Capital et par l'article R. 237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution de HPO Holding, ont été publiés dans le journal d'annonces légales ~~les Affiches Parisiennes et Départementales~~ - le Publicateur Légale - ~~La vie Judiciaire~~ N° __ en date du 12 octobre 2009.

8) Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de Paris, à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :

- deux exemplaires du projet de fusion ;

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de HPO Holding du 30 septembre 2009 ;

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire d'Abénex Capital du 30 septembre 2009 ;

- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour d'Abénex Capital.

et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion d'Abénex Capital et de HPO Holding est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Paris,

Le 12 octobre 2009, en quatre exemplaires

Abénex Capital, représentée par Hervé Claquin, son Président, dûment habilité

HPO Holding, représentée par Hervé Claquin, son Président, dûment habilité